

ARRETE DU MAIRE N°2025/119

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
- Vu le Code de de Route et notamment ses articles L.411-1 et L.411-6 ;
- Considérant la demande de la Société Façades Bisontines sise à CHATILLON-LE-DUC (Doubs) 111 rue du Pré Brenot, de pouvoir stationner son matériel à proximité du chantier, 7 rue d'Alsace à GRAND CHARMONT, du 5 janvier 2026 au 31 mars 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des utilisateurs de la rue concernée par ces travaux ;

DECIDE

*Article 1*

Pendant les travaux d'une durée de 60 jours, prévus entre le 5 janvier 2026 et le 31 mars 2026, 2 places de stationnement face au 7 rue d'Alsace, seront réservées aux besoins de l'entreprise Façades Bisontines.

*Article 2*

La Société Façades Bisontines est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire pendant toute la durée du chantier.

*Article 3*

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

*Article 4*

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

*Article 5*

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise Façades Bisontines,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 12 décembre 2025

Le Maire,  
Aurélie DZIERZYNSKI.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.